



Procès-Verbal Commission FEMININE

N° 04
06 Septembre 2018

Présent(e)(s) Daniel Roger, Président de la Commission
Sébastien Cornuault

Assiste Karl Marchand

Par courriel Aurélie Boisramé

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

1. Approbation du PV n° 03 du 27.08.2018

La Commission approuve le PV n° 03 du 27 août sans réserve.

2. Etablissement des groupes Seniors D3 et du Foot à 8

La Commission élabore les groupes de D3 avec la numérotation.

18 équipes engagées ; 2 groupes pour la 1^{ère} phase.

Au minima les 4 premiers de chaque groupe accéderont au groupe supérieur en 2^{ème} phase.

2 groupes de D3 A et B avec 9 équipes,

Foot à 8

Le nombre d'inscrits étant insuffisant pour organiser un championnat et après information auprès des clubs, la Commission ne donnera pas suite cette saison.

Les clubs le désirant pourront demande à s'engager en 2^{ème} phase en Foot à 11.

3. Jeunes

La Commission propose une enquête auprès des clubs ayant formulé une demande sur une possibilité supplémentaire de catégorie, avec réponse pour le jeudi 13 septembre 2018 à midi.

4. Courriels

. Orvault Bugallière du 26.08.2018

Pris connaissance.

. Couëron Stade du 29.08.2018

Pris connaissance.

. Rouans ES Marais du 04.09.2018

Pris connaissance.

Le Président,
Daniel Roger

Le secrétaire de séance,
Sébastien Cornuault